



## Promesse embauche, Sans contrat, virée au bout de 4 jours

Par **edelweisses**, le **14/12/2015** à **00:38**

Bonsoir,

Cet été, Juillet 2015, via Pole emploi, j'ai trouvée une entreprise intéressée par moi même pour m'embaucher. J'ai eu un rendez-vous avec celle-ci, et elle m'a promis une embauche (pôle emploi n'était pas au courant).

Je n'ais jamais rien signée, j'ai juste cru en la bonne foi de la personne. J'etats censée devenir la directrice adjointe du nouveau magasin que l'entreprise allait créer prochainement. Je n'ais jamais eu de date precise de sa part.

Chaque mois, j'appelais mon futur employeur pour avoir des nouvelles, si le magasin etais en construction. A chaque fois, elle me disait que les travaux commençais dans deux semaines mais qu'elle risquait d'avoir besoin de moi plus rapidement que prévu.

J'ai alors pris un appartement près du magasin qui allait devenir le mien, ce qui est donc à 2 heures de l'endroit où je vivais avant, et je tiens à preciser que j'ai eu mon dernier diplôme en juin, donc que j'etats etudiante et que je n'ais jamais eu aucun salaire.

Le 30 Novembre, j'ai commencée à travailler (sans avoir rien signée) dans l'entreprise, dans le magasin actuel (celui dont j'allais m'occuper commençais le jour même à être construit). Le 3 Decembre, ma patronne ma dit qu'elle ne souhaitais pas me revoir, sans vraiment de raison.

Elle viens de me donner : - Mon contrat qui etais en CDI

- Bulletin de salaire pour le jour de novembre
- Bulletin de salaire pour les trois jours de decembre
- Recu pour solde tout compte
- Certificat de travail
- Lettre pour arrêt periode d'essai
- Attestation d'employeur pour pôle emploi

Aujourd'hui je ne sais pas quoi faire. Puis-je faire quelquechose vu que je n'avais rien signé pendant 4 jours ?

J'ai demenagée à 2heures de chez moi, j'ai un loyer et des factures à payer, je n'ais pas d'argent, que faire ?

Je suis en detresse.

Merci de vos reponses

Par **janus2fr**, le **14/12/2015** à **08:11**

Bonjour,

Sans avoir signé de contrat, vous étiez en CDI sans période d'essai. La dite période d'essai ne pouvait donc pas être rompue.

Par **P.M.**, le **14/12/2015** à **09:29**

Bonjour,

Surtout, il ne faudrait pas signer le contrat qui prévoit une période d'essai...